



ÉVALUATION DES CURSUS

ANNEXE B - ÉVALUATION DE CURSUS COMMUNS

1. Définitions

Comme indiqué au chapitre 2, le processus d'évaluation systématique des cursus à l'Université de Lausanne (UNIL) concerne les cursus de bachelor et de master¹ qui sont gérés au sein d'une seule faculté. Pour les cursus déjà soumis à une accréditation², la Direction de l'UNIL reconnaît cette procédure comme équivalente à la démarche interne et il n'y a donc pas d'obligation de mener une évaluation selon le processus interne.

En dehors de ces types de cursus, il existe deux autres types de cursus qui sont :

- les cursus de bachelor et master interfacultaires : cursus communs à deux ou plusieurs facultés de l'UNIL ;
- les cursus de bachelor et master interinstitutionnels : cursus communs à deux ou plusieurs facultés de plusieurs institutions CH et / ou internationales dont l'UNIL.

L'évaluation de ces deux types de cursus diffère en ce qui concerne les points suivants :

2. Détermination de la responsabilité de l'évaluation

Cursus interfacultaire

La faculté qui gère administrativement³ le cursus est en principe chargée de l'évaluation. Dans tous les cas, la démarche devra respecter les principes de base (cf. point 3).

Cursus interinstitutionnel

Le cursus commun est en principe évalué par l'institution qui gère administrativement le cursus⁴, après avoir préalablement vérifié l'accord de(s) institution(s) partenaire(s). Lorsque les deux institutions gèrent administrativement leurs propres étudiant·e·s, elles s'entendent sur l'institution qui mènera la démarche.

Dans un souci de réciprocité et dans la mesure du possible, on veillera à ce que les évaluations se fassent de façon alternée par les différentes institutions partenaires, toujours en accord entre elles.

Une fois que l'institution responsable de l'évaluation a été définie, l'évaluation se fera selon la démarche en vigueur au sein de ladite institution. Dans tous les cas, la démarche devra respecter les principes de base (cf. point 4).

¹ Sur demande des facultés, d'autres types de cursus, par exemple les formations doctorales, peuvent également bénéficier de cette démarche d'évaluation.

² Par exemple les filières d'études qui sont déjà soumises à une accréditation obligatoire selon une loi fédérale.

³ Il s'agit de la faculté dans laquelle les étudiant·e·s s'inscrivent.

⁴ Il s'agit de l'institution dans laquelle les étudiant·e·s s'inscrivent.



3. Principes de base lors de l'évaluation d'un cursus commun interfacultaires

Au début de la démarche, Les facultés partenaires **éclaircissent et formalisent les différentes étapes-clés** et **clarifient les responsabilités**. Cela permet d'éviter des incompréhensions et des malentendus préjudiciables au bon déroulement de la démarche.

Il est nécessaire d'avoir un accord commun des différentes parties prenantes sur les points suivants :

- a) le calendrier ;
- b) l'implication de tou·te·s les partenaires à chaque étape du processus ;
- c) la communication régulière aux différents décanats concernés durant la démarche d'évaluation, ainsi que la communication des résultats de l'évaluation.

Il s'agit notamment de porter attention aux points suivants :

- la commission d'auto-évaluation contient des membres de chaque faculté partenaire, dans la mesure du possible à parts égales, afin de respecter l'équité. Il est important de faire valider la composition auprès de chaque faculté partenaire ;
- si le processus comprend une expertise externe, la liste des expert·e·s est soumise aux facultés partenaires pour information et commentaire le cas échéant ;
- l'évaluation est l'occasion d'aborder, notamment lors du recueil des données et opinions, des questionnements spécifiques aux cursus communs, comme par exemple l'organisation et la collaboration entre facultés partenaires, l'aspect commun comme valeur ajoutée ;
- le recueil de données et opinions devra se réaliser dans chacune des facultés partenaires ;
- dans la présentation des données ou des résultats de questionnaires, il s'agira de différencier les membres de chaque faculté quand cela est pertinent ;
- les décanats des facultés partenaires valident l'ensemble des résultats de l'évaluation (version finale du rapport d'auto-évaluation, plan de développement final, etc.) après validation par la faculté menant le processus ;
- le suivi des évaluations est réalisé en collaboration avec les facultés partenaires.

4. Principes de base lors de l'évaluation d'un cursus commun interinstitutionnel

Au début de la démarche, Les institutions partenaires **éclaircissent et formalisent les différentes étapes-clés** et **clarifient les responsabilités**. Cela permet d'éviter des incompréhensions et des malentendus préjudiciables au bon déroulement de la démarche.

La Direction de l'UNIL reconnaît l'évaluation menée par une autre Institution pour autant qu'il y ait accord commun des différentes parties prenantes sur les points suivants :

- a) le calendrier ;
- b) l'implication de tou-te-s les partenaires à chaque étape du processus ;
- c) d'éventuel(s) ajout(s) dans la démarche d'évaluation de points identifiés comme manquants par la ou les autre(s) institution(s) partenaire(s) ;
- d) la communication au / aux décanats concernés et à la Direction de l'UNIL des résultats de l'évaluation, respectivement de la décision finale.

Il s'agit notamment de porter attention aux points suivants :

- la commission d'auto-évaluation contient des membres de chaque institution partenaire, dans la mesure du possible à parts égales, afin de respecter l'équité. Il est important de faire valider la composition auprès de chaque institution partenaire ;
- si le processus comprend une expertise externe, la liste des expert.e.s est soumise aux institutions partenaires pour information et commentaire le cas échéant, et cela avant validation par l'institution menant le processus ;
- L'évaluation est l'occasion d'aborder, notamment lors du recueil des données et opinions, des questionnements spécifiques aux cursus communs, comme par exemple l'organisation et la collaboration entre institutions partenaires, l'aspect commun comme valeur ajoutée ;
- le recueil de données et opinions devra se réaliser dans chacune des institutions partenaires ;
- dans la présentation des données ou des résultats de questionnaires, il s'agira de différencier les membres de chaque institution quand cela est pertinent ;
- de façon générale et dans un souci de clarté, il faudra veiller à ce que tous les documents de l'évaluation soulignent le caractère commun de l'évaluation (mention de toutes les institutions sur les documents utilisés) ;
- les Directions des institutions partenaires sont informées de l'ensemble des résultats de l'évaluation (version finale du rapport d'auto-évaluation, plan de développement final, etc.) validés par l'Institution menant le processus. Si un suivi des résultats est mené, celui-ci est également communiqué aux décanats concernés et à la Direction de l'UNIL.